

## REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO SUBTOP

### Article 1 : Organisateur

SUBTOP dont le siège social est situé 3 Rue des Prés 91290 ARPAJON– France

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera automatiquement exclue du jeu. Une seule participation par personne est acceptée.

Chaque participant peut soumettre plusieurs photos par catégorie sans limite maximum. Toutefois, elle ne pourra remporter qu'un seul lot.

### Article 3 : Date du concours

Les participants pourront proposer leur(s) photo(s) dès le lancement du jeu jusqu'au vendredi 30 juin 2023 minuit. Les votes du Jury interne à SUBTOP se dérouleront dès le lendemain (la date peut être modifiée sans préavis de la part du jury).

### Article 4 : Thème

Les participants peuvent proposer une / des photo(s) d'un équipement acquis avec Subtop pour de la mesure sous l'eau et/ou en surface.

Tout autre équipement sera automatiquement exclu des photos pouvant être sélectionnées. C'est au participant de juger de la création graphique qu'il souhaite mettre en place.

Pour participer au concours photo "Pêle-Mêle SUBTOP 2023", les participants adresseront leur photo par mail à l'adresse [marketing@subtop.fr](mailto:marketing@subtop.fr) avec pour objet « Concours photos SUBTOP 2023 ».

Les photos présenteront les caractéristiques suivantes :

- La qualité de la photo doit être au minimum de 300 dpi
- Format .jpg

### Article 5 : Modalités de participation

**Pour être valable, chaque mail de participation adressé à [marketing@subtop.fr](mailto:marketing@subtop.fr) doit, sous peine de nullité, comporter les informations suivantes :**

- Nom et prénom du candidat
- Nom(s) et prénom(s) de(s) la personne(s) photographiée(s)
- Autorisation d'un droit à l'image de la personne photographiée pour une diffusion de son image sur nos supports de communication
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum sur votre photo

Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, pourra être considérée comme nulle.

**Toute participation effectuée en dehors des dates du concours ne sera pas prise en compte.**

Il sera accepté plusieurs photos par participant. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques. La volonté de tricherie avérée ou la tentative de tricherie démontrée, notamment, par la création de

fausses identités ou l'utilisation d'un robot automatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

**Le participant doit déposer uniquement des photos qu'il a prises personnellement.**

Toute question peut être soumise par mail à [marketing@subtop.fr](mailto:marketing@subtop.fr) en indiquant comme objet "Concours Photos Calendrier SUBTOP 2023".

**Les photographies proposées par les participants devront** obligatoirement avoir été prise avec le consentement des personnes y figurant et ne présenter aucun caractère pornographique, misogynes, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou à une religion. SUBTOP se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

**Article 6 : Composition du jury**

Le jury sera composé de membres de l'équipe SUBTOP.

La photo remportant le plus grand nombre de votes sera désignée comme gagnante de sa catégorie. Les gagnants de chaque catégorie seront contactés par mail ou téléphone, à la suite de la délibération finale du jury.

**Article 7 : Critères de sélection**

**Les critères retenus pour désigner le gagnant sont :**

- Respect du thème
- Qualité photographique.

La sélection de ce jury ne peut être remise en cause. Les résultats du concours seront annoncés sur le site [www.SUBTOP.fr](http://www.SUBTOP.fr) et sur la page facebook et LinkedIn de la société.

**Article 8 : Prix**

Les gagnants désignés pour chaque catégorie remporteront un assortiment de goodies d'une valeur marchande d'un maximum de deux cents euros. Le reste des lots sera distribués aux participants ayant récolté le plus de votes.

Subtop se réserve le droit d'utiliser les photos du concours pour d'autres supports de communication corporate ou à vocation commerciale et marketing.

**Article 9 : Exploitation des photos**

**Photos de tous les participants**

Chaque participant autorise SUBTOP à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour toute la durée du concours. Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Par ailleurs, certaines photos pourront être intégrées à la médiathèque de la société et à ce titre, utilisées pour illustrer toute communication interne et externe de SUBTOP. Cette autorisation d'exploitation est valable pour le monde entier compte tenu de la nature mondiale d'internet, pour toute la durée du concours et au delà, pour tout type de support électronique.

Les photos seront publiées sur les pages Facebook et LinkedIn de la société SUBTOP et sur le site internet [www.SUBTOP.fr](http://www.SUBTOP.fr)

## **Photo du gagnant**

Les gagnants autorisent expressément SUBTOP à reproduire, représenter et adapter sa/leurs photographie(s) sur tout type de support (papier, électronique) dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe. Cette autorisation est valable pour le monde entier, compte tenu du caractère mondial d'internet, pour une durée de 5 ans à compter du 17 novembre 2022 et est consentie à titre gratuit : elle ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

## **Chaque participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées.**

C'est-à-dire qu'il les a lui-même réalisées : en outre, il en autorise la reproduction et la représentation gratuite dans le cadre du concours.

Chaque participant garantit à SUBTOP que les photographies qu'il envoie ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l'image des personnes photographiées ou représentées) et qu'il a obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement.

## **Autorisations**

Les participants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourrait être faite par SUBTOP de leur nom, de leur image et des photos qu'ils ont soumises dans le cadre du concours, qu'ils aient ou non remporté un prix, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant. Les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leurs photographies seront diffusées.

SUBTOP s'engage à ne pas vendre ni tirer aucun profit de l'utilisation directe des photographies proposées par les participants.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du concours est disponible sur le site [www.SUBTOP.fr](http://www.SUBTOP.fr)

### **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires pour valider la participation au concours. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est SUBTOP.

Les participants au concours bénéficient auprès de SUBTOP, du droit d'obtenir communication de leurs données, d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

### **Article 12 : Connexion et utilisation**

SUBTOP décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du concours. La participation par Internet au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de SUBTOP.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, disponible à partir du site [www.SUBTOP.fr](http://www.SUBTOP.fr)

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement

l'élimination du participant.

SUBTOP se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### Article 14 : Gratuité de la participation

Le concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant ne pourra donc pas demander un quelconque remboursement lié au concours.

#### Article 15 : Incidents – Responsabilité

SUBTOP se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, écourter ou proroger le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de SUBTOP par tout moyen approprié. En aucun cas, la responsabilité de SUBTOP ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation au concours.

#### Article 16 : Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée à SUBTOP 3 Rue des Prés 91290 ARPAJON par écrit dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera souverainement tranché par SUBTOP dont les décisions seront sans appel.